

## Le procès-verbal du Conseil d'école

Article D411-4 du code de l'éducation : "A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Un exemplaire du procès-verbal est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et au maire par voie électronique ou, en cas d'impossibilité technique, par tout autre moyen. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves."

Le procès-verbal est le support qui retrace le contenu des échanges et des décisions prises par les membres du conseil d'école et d'en informer l'ensemble de la communauté éducative.

S'il n'existe pas un modèle type, ce document doit toutefois comporter certains éléments d'ordre administratif. (Exemples :

- Nom et adresse de l'école
- Date du conseil d'école
- Personnes participant à la réunion avec voix délibérative ou consultative (art. D411-1 du code de l'éducation)
- Seul un point est soumis au vote du Conseil d'Ecole, le règlement intérieur, au premier CE. Il faut donc mettre un seul objet soumis au vote et pas deux pour éviter toute ambiguïté.
- Les autres sujets sont abordés « pour information » ou « pour avis ». Ce dernier point n'induit pas un vote mais de recueillir l'avis suite à débat. Exemple :
  - Sujet 1 soumis au vote (règlement intérieur au premier Conseil d'Ecole).
    Résultat du vote.
  - Sujet 2 (pour avis ou pour information). Indiquer l'avis explicitement dans le cas d'un point soumis à l'avis du CE.
  - Sujet 3 (pour avis ou pour information). Indiquer l'avis explicitement dans le cas d'un point soumis à l'avis du CE.
- Signature du président et du secrétaire.

La trame jointe peut être un support utile (à reprendre et à adapter ou pour vérifier que les principales mentions soient bien portées sur des modèles déjà existants).

Pour aller plus loin, tout sur le conseil d'école et les autres instances de l'école : <a href="https://eduscol.education.fr/2266/le-conseil-d-ecole-et-les-autres-instances-de-l-ecole-et-les-autres-de-l-ecole-et-les-autres-instances-de-l-ecole-et-les-autres-instances-de-l-ecole-et-les-autres-instances-de-l-ecole-et-les-autres-de-l-ecole-et-les-autres-de-l-ecole-et-l-